Motivation :

En quoi la mutation sollicitée améliorera-t-elle les conditions de vie de la personne en situation de handicap ou de l'enfant dans une situation de maladie grave ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Les demandes de priorité de mutation au titre du handicap étant étudiées exclusivement sur dossier, il importe de répondre précisément à cette question en indiquant le lien entre la pathologie, l'accessibilité aux soins et les contraintes géographiques qui résultent de l'état de santé. Le médecin du personnel sera, éventuellement, amené à prendre contact avec l'agent pour des précisions complémentaires.

L'attribution de la bonification au titre du handicap ne permet pas de considérer comme automatiquement acquise la nomination sur le poste de son choix.

Fait le / /2024 Signature de l'intéressé(e) :